



Prêt à la consommation et décès, invalidité...

Par **baturg60**, le **19/08/2009** à **11:12**

Bonjour,

J'ai fait un prêt étudiant lors de mes études, avec mes grands parents pour caution, il y a 5 ans, de 10.000 € et il me reste 3.300 € à payer jusqu'à l'année prochaine.
Je voudrai savoir s'ils devaient continuer de payer à ma place s'il m'arrivait quelque chose (invalidité, décès...).

De même, pour mes autres crédits où, là, il n'y a pas de caution, serait-ce à ma famille de continuer de payer ou non ?

Je dois également 5.000 € à mon ancien propriétaire car j'avais 2 emplois l'année dernière et j'en ai perdu un. J'ai eu des retards de loyers, le propriétaire a saisi le tribunal où je suis convoquée en septembre. Dans le cas où je ne puisse pas tout payer, où qu'il m'arrive quelque chose (métier à risque, maladie, accident), est ce que ma famille devra payer pour moi ?

Sinon, comment pourrais-je faire pour qu'ils ne payent pas à ma place... Faut-il souscrire une assurance particulière ?

Je vous remercie vivement de l'intérêt que vous voudrez bien porter à ma demande.

Cordialement.